

## Le poids de la juste valeur dans les comptes consolidés en IFRS des ETI cotées



**Eric Tort**

Professeur des Universités  
associé, IAE Lyon  
Docteur HDR en sciences  
de gestion,  
Centre Magellan Finance  
eric.tort@univ-lyon3.fr

*La crise financière est à l'origine de nombreuses interrogations s'agissant en particulier du rôle des normes comptables internationales. Au cours de ces derniers mois, le débat s'est ravivé avec des échanges autour notamment du concept de juste valeur et de son incidence sur les états financiers publiés en IFRS. Dans ce contexte, il nous a paru pertinent de tenter d'évaluer le poids de la juste valeur dans les comptes consolidés des entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées.*

Mots-clefs : normes internationales de reporting financier (IFRS), entreprises de taille intermédiaire (ETI), juste valeur.

*The financial crisis is the source of many questions in particular regarding the role of international accounting standards. In recent months, the debate was revived with such exchanges around the concept of fair value and its impact on the financial statements issued under IFRS. In this context, we thought it's appropriate to try to assess the weight of the fair value in the consolidated accounts of mid-sized companies (ETI) listed.*

Keywords: International financial reporting standard (IFRS), medium entities (ME), fair value.

Selon l'INSEE et à la différence d'une PME<sup>1</sup>, une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise ayant un effectif compris entre 250 et 5000 personnes et soit un chiffre d'affaires compris entre 50 M€ et 1 500 M€, soit un total de bilan inférieur à 2 000 M€. Au niveau d'une ETI, l'application des normes comptables internationales (IFRS) pose la question du caractère approprié ou non de ce référentiel comptable destiné avant tout aux « grandes entreprises » cotées sur les marchés financiers alors que, dans le même temps, la norme IFRS PME à destination des SME sans responsabilité publique, élaborée par l'IASB, n'a pas été retenue dans la réglementation comptable française ni même européenne (cf. nouvelle directive comptable adoptée en juin 2013). Pour établir leurs comptes consolidés, les ETI cotées sont aujourd'hui

<sup>1</sup> Définition européenne d'une PME : CA < 50 M€ et effectif < 250 p. ou total bilan < 43 M€. Sur le thème des ETI, voir aussi, par exemple, Dupré La Tour, Tardy (2013).